Poher communauté Poc'hêr kumuniezh

Commune de CARHAIX-PLOUGUER
ZAC de la Métairie Neuve

Synthèse des observations et propositions du publics participation du public par voie électronique

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire du 13 février 2020 créant la ZAC de la Métairie Neuve

Poher communauté a décidé de réaliser une zone à vocation économique et évènementielle sur le secteur de la Métairie Neuve à Carhaix-Plouguer (29). Le principal objectif de cette urbanisation est d'assurer le développement économique et l'emploi.

1 – Le cadre règlementaire liée à la participation du public par voie électronique

Par délibération en date du 27 Septembre 2018, le Conseil communautaire a décidé d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et engagé la concertation préalable relative à l'opération ZAC de la Métairie Neuve.

Par délibération en date du 26 septembre 2019, le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation préalable.

Le dossier présentant le projet de ZAC comprenant l'étude d'impact a été déposé à la Mission Régionale d'Autorité environnementale le 17 septembre 2019 pour solliciter l'avis de l'autorité environnementale et à la Commune de Carhaix impactées par le projet.

A compter de la délivrance de l'avis de l'autorité environnementale, le dossier de l'évaluation environnementale doit être mis à disposition du public sur le site internet de la collectivité.

Aussi, préalablement à l'approbation du dossier de création de ZAC, en vertu des articles L.122-1-1 et L.123-19 du Code de l'Environnement, il convient d'organiser la participation du public par voie électronique dont les modalités ont été arrêtées par délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2019.

2 – Modalités de la participation du public par voie électronique relative à la création de la ZAC du Parc d'activités de la Métairie Neuve

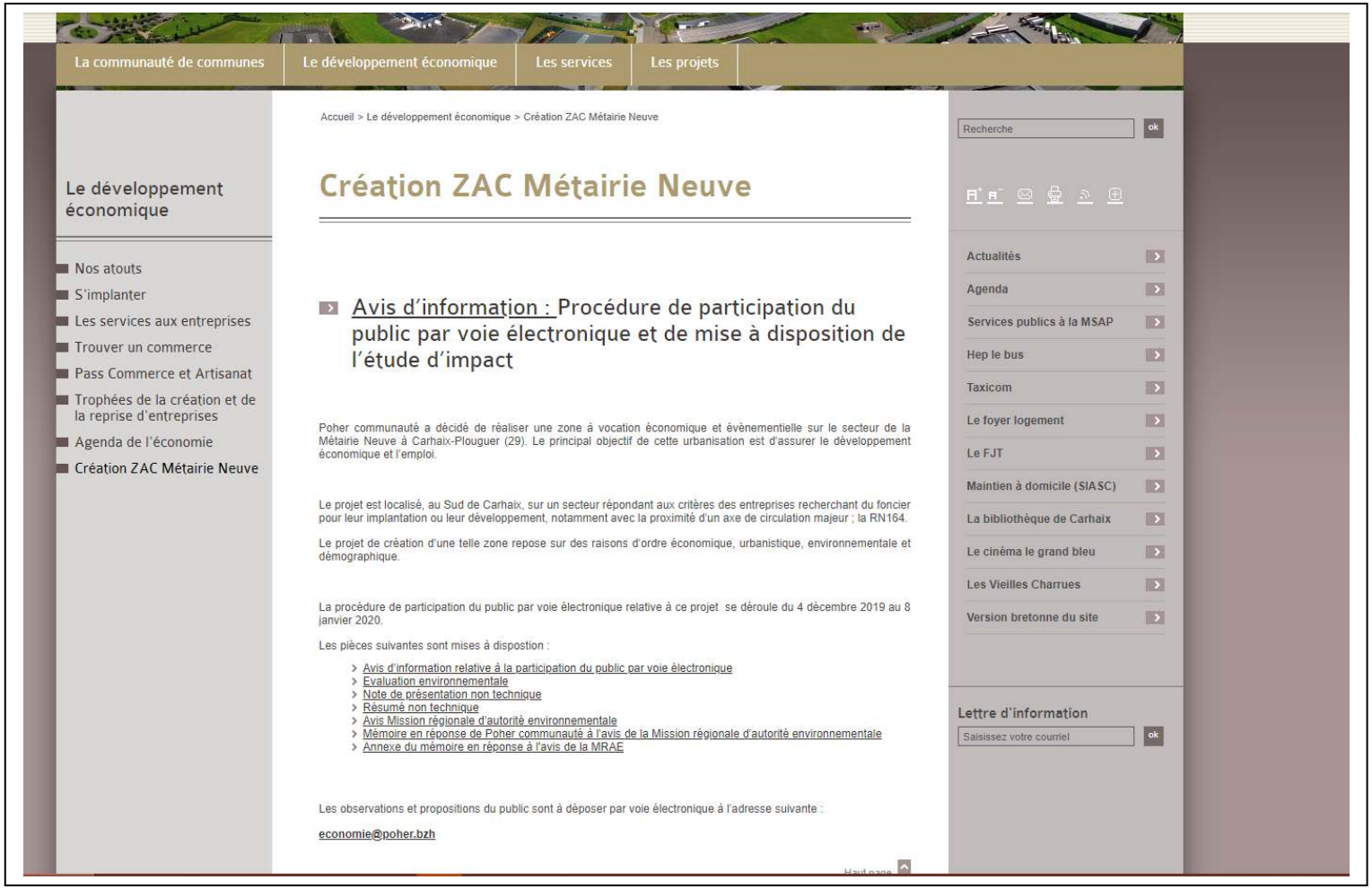
La procédure de participation du public par voie électronique s'est déroulée du 4 décembre 2019 au 8 janvier 2020.

Les pièces suivantes ont été mises à dispostion pendant toute cette durée sur le site internet de Poher communauté :

- Avis d'information relative à la participation du public par voie électronique
- Evaluation environnementale
- Note de présentation non technique
- Résumé non technique
- Avis de la mission régionale d'autorité environnementale
- Mémoire en réponse de Poher communauté à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale

Les observations et propositions du public étaient à déposer par voie électronique à l'adresse suivante :

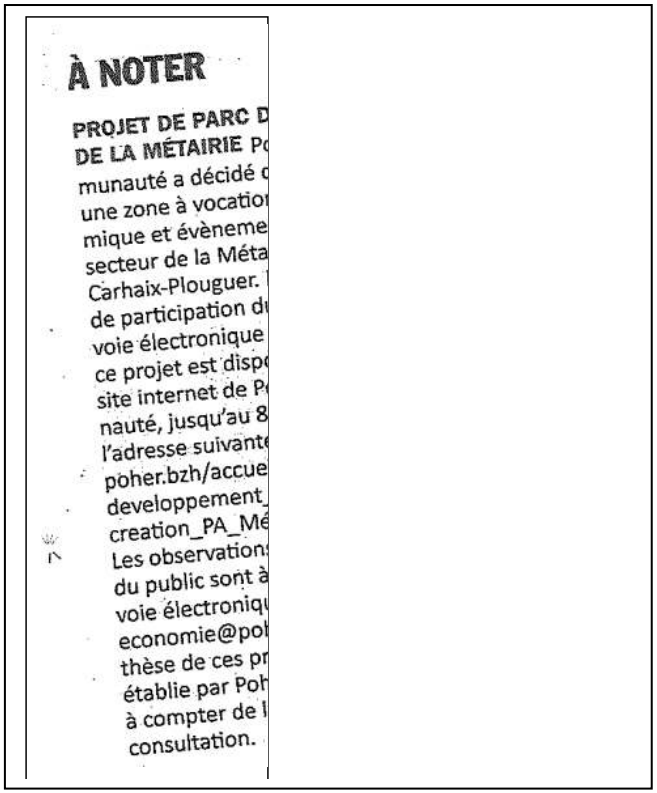
economie@poher.bzh



Capture d'écran Site Internet de Poher communauté

L'avis d'ouverture de la participation du public par voie électronique a fait l'objet d'un affichage dans les locaux de Poher communauté et dans les mairies suivantes : Carhaix-Plouguer

L'avis d'ouverture de la participation du public par voie électronique a fait l'objet d'une publicité 15 jours avant l'ouverture de la procédure de participation du public et tous au long de cette dernière dans les pages locales des journaux suivants : Télégramme, Ouest France, Poher hebdo.



À NOTER

**PROJET DE PARC D
DE LA MÉTAIRIE** P
munauté a décidé
une zone à vocatio
mique et évèneme
secteur de la Méta
Carhaix-Plouguer.
de participation d
voie électronique
ce projet est disp
site internet de P
nauté, jusqu'au 8
l'adresse suivant
poher.bzh/accue
developpement_
creation_PA_Mé
Les observation
du public sont à
voie électroniq
economie@pol
thèse de ces pr
établie par Poh
à compter de l
consultation.

Poher Hebdo Janvier 2020



Projet de parc d'activités de la Métairie Neuve

Depuis le 4 décembre dernier, l'étude d'impact du projet de parc d'activités est mise à disposition du public, ainsi qu'une participation par voie électronique.

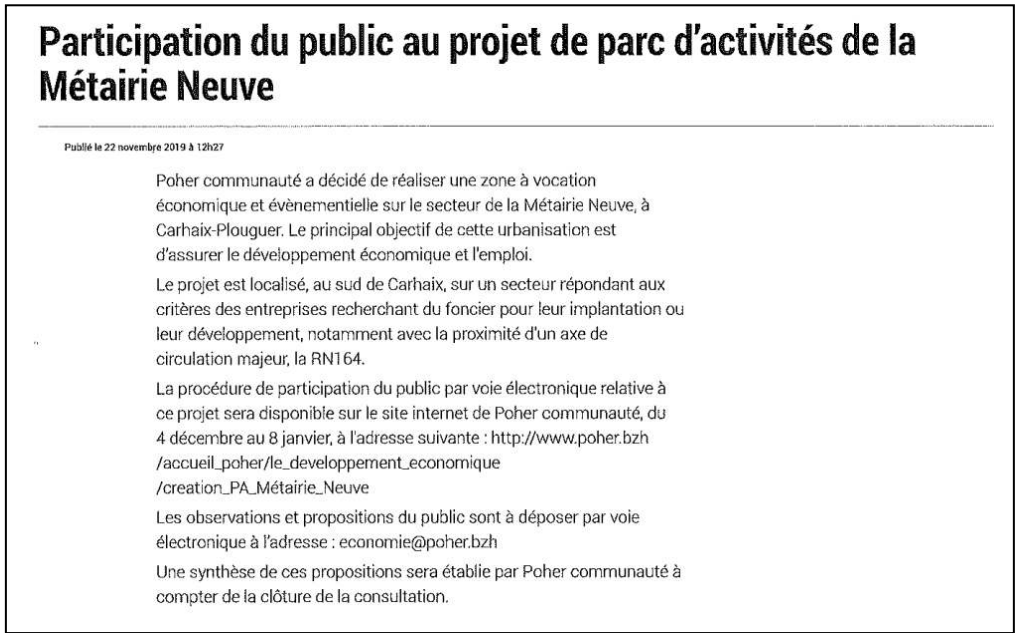
Dans un souci de développement urbanistique, environnemental, démographique et d'emploi sur le territoire, Poher communauté a décidé de réaliser une zone à vocation économique et évènementielle sur ce secteur

Les observations et propositions du public sont à déposer par voie électronique à : economie@poher.bzh

La procédure de participation relative à ce projet sera disponible sur le site internet de Poher communauté, du mercredi 4 décembre au mercredi 8 janvier, à l'adresse suivante : www.poher.bzh/accueil_poher/le_developpement_economique/creation_PA_Métairie_Neuve

Une synthèse sera établie par Poher communauté à compter de la clôture de la consultation.

Ouest France 23/12/2020



Participation du public au projet de parc d'activités de la Métairie Neuve

Publié le 22 novembre 2019 à 12h27

Poher communauté a décidé de réaliser une zone à vocation économique et évènementielle sur le secteur de la Métairie Neuve, à Carhaix-Plouguer. Le principal objectif de cette urbanisation est d'assurer le développement économique et l'emploi.

Le projet est localisé, au sud de Carhaix, sur un secteur répondant aux critères des entreprises recherchant du foncier pour leur implantation ou leur développement, notamment avec la proximité d'un axe de circulation majeur, la RN164.

La procédure de participation du public par voie électronique relative à ce projet sera disponible sur le site internet de Poher communauté, du 4 décembre au 8 janvier, à l'adresse suivante : http://www.poher.bzh /accueil_poher/le_developpement_economique /creation_PA_Métairie_Neuve

Les observations et propositions du public sont à déposer par voie électronique à l'adresse : economie@poher.bzh

Une synthèse de ces propositions sera établie par Poher communauté à compter de la clôture de la consultation.

Télégramme Novembre 2019

3 – Les observations et propositions déposées par voie électronique

- **Deux avis sont parvenus électroniquement pendant la période de concertation :**

Avis reçu le 8 janvier 2020

Bonjour, voici mes remarques de citoyen concernant le projet de création de Parc d'Activité au lieu-dit La Métairie Neuve.

1) Justification d'une ZAC

Poher Com justifie le besoin du perc d'activité parce qu'elle a été "sollicitée par une grande entreprise de logistique". Cela en soit n'implique pas la nécessité de construire une nouvelle zone. Il y a selon le rapport 194 ha de zones d'activité dans le Poher occupés à 87%. Cela donne 25 ha de surface libre. Bien plus que ce que l'on s'apprète à créer sur de la surface agricole. Une politique de réhabilitation des friches industrielles dans et autour de Carhaix semblerait une utilisation plus rationnelle de l'argent public.

Les besoins de l'ensemble de loisir de Kerampuilh ou des Vieilles Charrues (il y a ambiguïté): la contruction d'habitations légères et de petits bâtiments collectifs doit pouvoir se faire sans nécessairement changer la fonction principalement agricole du terrain. Il faudrait trouver un usage hors période des Vieilles Charrues cependant. Ainsi, une aire de pique-nique le long de la voie verte avec des sanitaires voire quelques jeux en bois aurait plus d'effet du point de vue social.

2) Sous-estimation de l'impact environnemental

Les formulations du rapport sont trompeuses. Il est présenté comme 'positif' que les haies existantes seront préservées. Cela est en fait strictement neutre et n'implique aucune amélioration de la biodiversité. Au contraire, la mesure de compensation (replanter 160 ml de haies en contrepartie de ce qui sera arraché pour permettre les accès) ne sera vraiment une compensation que dans des décennies, quand la haie aura grandi. Il y a donc une perte nette pour l'environnement sur ce point-ci uniquement.

Et ceci alors que le rapport pointe l'intérêt de renforcer l'effet 'Trame Bleue et Verte' entre la Madeleine et Kerampuilh. Ce seraient de toutes autres actions à mettre en oeuvre que de goudronner 6ha de prairie (voirie, parkings), en bétonner 2 autres (bâtiments), sans compter les noues à creuser partout (collectif + sur chaque lot) pour pallier au risque d'inondation.

Les nuisances ne peuvent qu'augmenter avec un tel projet. Que ce soit du point de vue des promeneurs de la voie verte ou des riverains, ils auront des nuisances sonores (machines, véhicules), olfactives (traversée de la route de Motreff avec un trafic accru) et l'impact visuel ne sera pas du tout le même, malgré ce qu'en dit le rapport, entre une exploitation agricole et une zone artisanale.

3) L'impasse faite sur l'échangeur

Le projet monté par Poher Com nécessite la construction d'un échangeur avec la N 164 ce qui implique bretelles et giratoires. Or le projet ne réserve que 400 m2 à la voirie de cette voie d'accès. Il semble évident que les parcelles alentour non comprises dans le périmètre du projet vont être impactées négativement. Cela est à mettre au passif de ce projet de ZAC car sans celui-ci, il n'y aurait aucune justification à la construction d'un nouvel échangeur pour Carhaix.

En résumé, ce projet prévoit l'urbanisation de parcelles agricoles pour des besoins flous de développement économique futur. Il ne prend pas en compte les besoins des terres concernées (la biodiversité pourrait être améliorée). Si des mesures de mitigations sont prévues, elles n'empêcheront pas une pollution supplémentaire d'être créée, que ce soit lors de la phase chantier ou de manière pérenne : air, eau...) et l'ensemble nécessitera de l'entretien.

Il semble beaucoup plus important de réhabiliter les friches industrielles dans et autour de Carhaix s'il faut fournir de la surface aux entreprises en besoin. Ce sera mieux qu'une nouvelle ZA à l'entrée de la ville, comme partout ailleurs. Ou alors il faudra changer le slogan de la ville en "Carhaix, une ville qui grignote la campagne".

Avis reçu le 6 janvier 2020

Monsieur, Madame,

Résidants depuis plus d'une trentaine d'années au Sud de Carhaix, lieu dit de la Métairie Neuve, nous venons vers vous à la présente vous formuler nos observations au sujet du projet d'une ZAC à proximité de mon domicile principal.

Même si ma conjointe et moi même entendons les arguments et avons étudié le projet de Poher Communauté, nous cependant dans le regret de vous formuler notre désaccord vis à vis de ce projet.

En effet, comme vous l'imaginez, étant possiblement directement frontalier du projet de la zone à vocation économique et événementielle, nous redoutons des importantes nuisances que peuvent engendrer ce type d'activité.

L'étude de la réalisation de cette zone a t-elle prise en compte l'impact direct et indirect concernant la vie des actuels riverains.

En effet, nous redoutons très fortement les nuisances sonores et de flux de circulation dont nous sommes d'ores et déjà victimes.

L'accroissement du flux de circulation combiné à la multiplication du nombre de transport de marchandises serait, vous l'imaginez bien, un véritable drame pour le voisinage actuel.
De plus, la création d'une zone d'activité commerciale peut-elle réellement contribuer la continuité écologique entre les milieux naturels attachée à l'actuelle voie verte? Dans une époque considérablement tournée vers un développement économique plus responsable, est-ce bien nécessaire que d'appauvrir la diversité écologique de la communauté de commune.

En espérant être entendue de vous, nous vous prions d'agréer , Monsieur, Madame, l'assurance de notre considération distinguée

Sur les flux de circulations et les nuisances sonores **Poher communauté souhaite préciser que :**

- L'environnement de la zone a été pris en compte dans le cadre des études préalables : Schéma d'aménagement, étude d'impact, étude de déplacements…
- La zone de la Métairie Neuve d'une surface totale de 46,7ha a une vocation mixte : activités évènementielles sur 26 ha et le reste à vocation de zone d'activités pour 20ha environ.
- La vocation de la partie zone d'activités concerne des activités artisanales, industrielles ou logistiques dont l'impact sur le trafic est moindre qu'en zone commerciale, la dite zone n'ayant pas vocation à accueillir d'activités de commerce de détail
- Que selon les activités (non connues à ce stade) les impacts tant sur les flux que sur les nuisances sonores sont différents. En phase de commercialisation, Poher communauté pourra, au cas par cas, en fonction de l'activité et de ses caractéristiques imposer aux porteurs de projet des mesures, en s'appuyant sur le réglement de la zone ainsi que sur le cahier des prescriptions.
- La création d'un rond point d'accès à la zone va permettre de réduire la vitesse sur cette voie
- En phase travaux, des mesures de réduction sont prévues pour limiter les impacts pour les riverains

Sur la diversité et la continuité écologique **Poher communauté souhaite préciser que :**

- Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui à partir d'un état intial et de l'identification des enjeux du secteur concerné, décline les mesures d'évitement, de réduction et de compensation le cas échéant pour chaque composante de l'environnement, en phase travaux et en phase d'exploitation. Ainsi ont été définies les mesures pour éviter, réduire et, lorsque c'est nécessaire et possible compenser les impacts négatifs significatifs sur l'environnement.

- Différentes mesures sont ainsi prévues, parmi lesquelles la préservation au maximum des talus existants, la création de noues pour les eaux pluviales, des plantations le long de l'axe RN164, l'aménagement de cheminements doux sur la zone et en lien avec la voie verte, prescriptions spécifiques pour les constructions à venir en termes d'acoustique, de traitement des toitures, de limitations des éclairages, préservation des zones humides et des espaces boisés au nord

- Que la voie verte est intégrée au projet

Sur les observations concernant l'échangeur Poher communauté souhaite préciser que :

- Un emplacement réservé est prévu au PLU de Carhaix pour la réalisation de cet échangeur qui prévoit de part et d'autre les emprise nécessaires à la réalisation de cet équipement
- Le calendrier de réalisation de cet équipement n'étant à ce jour pas défini, le choix a été fait de scinder le projet de ZAC et d'échangeur en terme de procédure.
- Une étude sur les flux de déplacements avec et sans échangeur a été réalisée permettant toutefois à Poher communauté d'intégrer les principaux enjeux pour la ZAC et d'appréhender l'impact d'un phasage de réalisation différents pour les opérations de ZAC et d'échangeur.

Sur la proposition de requalifier les friches industrielles Poher comunauté souhaite préciser :

- Qu'une étude est actuellement en cours portant sur les sites Boutet Nicolas (Toujours en activité), Entremont (Toujours en activité) et 2F Ouest (Ex Leseur – plus d'activité depuis 2018) afin de requalifier ces espaces
- Que Poher communauté est engagé en parrallèle du développment des parcs d'activités dans des projets visanant à densifier ou requalifier d'anciens sites et ce dans une logique de gestion économe de l'espace

Sur les besoins en matière de développement économique Poher communauté souhaite préciser :

- Que le taux de remplissage des ZAE est de 87%